



**Commune de 67140 EICHHOFFEN**  
2, place de la Mairie  
Téléphone 03 88 08 92 41  
@dresse : [mairie@eichhoffen.fr](mailto:mairie@eichhoffen.fr)

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	9

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Francis GEYER, M. Matthieu MEYER, M. Thierry FAEHN, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN, M. Olivier FUCHS.

Absents excusés : M. Pierre NORGAARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, avec procuration à Mme Evelyne LAVIGNE, M. Philippe MAURER avec procuration à M. Francis GEYER, M. Philippe HAENSLER, Mme Céline BROZAT, M. Pascal PFENNIG, Mme Catherine HUBERT.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.  
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Estelle ROCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

oOo

- 1) Approbation du Procès-verbal du 6 avril 2022
- 2) Frais de personnel
- 3) Décision modificative budgétaire
- 4) Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- 5) Rapport d'activités 2021 du SDEA

Madame le Maire remercie très chaleureusement l'ensemble des administrés, les associations et les élus qui ont participé à l'opération Oschterputz et à la journée citoyenne.

### **1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

## 2 Frais de personnel

### 1) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein

Madame le Maire informe les élus que Monsieur Adrien LAENGEL qui avait un contrat en CDD à temps non complet n'a pas souhaité le reconduire, celui-ci a pris fin le 16 mai 2022. Madame le Maire propose de recruter Monsieur Bruno MAROTEL, actuellement adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 à temps complet. Son contrat actuel se termine le 31 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35h00, à compter du 01/06/2022, pour les fonctions d'ouvrier communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré : 354.

### 2) Mise en place des heures complémentaires

Après en avoir débattu

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures complémentaires.**

Les heures complémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents à temps non complet, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur et qui sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement de la durée normale de l'emploi occupé par les agents à temps non complet.

#### **- Bénéficiaires**

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels et les agents non titulaires de droit public de catégorie C et ceux de catégorie B relevant d'un cadre d'emploi éligible aux IHTS, engagés à temps non complet, peuvent percevoir des heures complémentaires dans les conditions de la présente délibération, dès lors qu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de l'emploi qu'ils occupent.

#### **- Montant**

L'indemnisation des heures complémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel n'est appliquée aucune majoration, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Le taux horaire est déterminé comme suit : traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI + indemnité de résidence : 1820 (\*)

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

### 3) Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles ATSEM

Suite au départ à la retraite de Madame Suzanne THOMANN, il y a lieu d'assurer son remplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,** la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, à compter du 16/08/2022, pour les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

La rémunération se fera sur la base du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut : 387, indice majoré : 354.

### **3 Décision modificative budgétaire**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter au budget primitif une décision modificative.

En effet, suite à une mention erronée du compte bancaire sur un mandat, alors que celui-ci était destiné à une régularisation interne et non à un paiement par virement bancaire à l'entreprise Engie.

De ce fait, le mandat 449 doit être annulé par l'émission d'un titre sur l'exercice 2022, que Madame le Maire autorise à recouvrer par tous moyens, en cas de non paiement de la somme de 4 013.00 € par l'entreprise Engie.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de prendre la somme de 4 013.00 € au compte 022 « Dépenses imprévues » et d'imputer cette somme au compte 673 « annulation de titre année précédente »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** la décision modificative ci-dessus énumérée,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les écritures y afférentes.

### **4 Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Les élus ont pris acte des informations. Aucune observation n'a été formulée.**

### **5 Rapport d'activités 2021 du SDEA**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 du SDEA sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Les élus ont pris acte des informations. Aucune observation n'a été formulée.**

### **Divers**

- Le recours au tribunal administratif de Strasbourg de Monsieur et Madame TEUTSCH contre la commune a été rejeté. Ils doivent verser 1 500€ à la commune.
- Nous avons réceptionné un courrier de l'INSEE pour effectuer le recensement en 2023. Il faudra trouver des agents recenseurs avant le 12 juin 2022. Monsieur Cyprien FISCHER se propose d'être coordonnateur.
- La consultation pour l'aménagement de la Route des Vosges est toujours disponible en mairie. A ce jour, un seul administré a laissé des commentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Le Maire

Evelyne LAVIGNE